

## ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MAI 2019

### Réponses aux questions écrites reçues d'un actionnaire

La société a reçu des questions écrites d'un actionnaire qui a ainsi fait usage de la faculté qui lui est offerte par l'article L. 225-108 du code de commerce. Il s'agit de la lettre en date du 22 mai 2019 de l'association des actionnaires minoritaires de sociétés cotées (ASAMIS), adressée à M. Pascal Lebard en sa qualité de Président du conseil d'administration, reçue par courrier électronique le 22 mai 2019 à l'adresse indiquée dans la convocation : [secretariat.general@antalis.com](mailto:secretariat.general@antalis.com).

Le conseil d'administration de la société s'est donc réuni afin de se prononcer sur les réponses à donner à ces questions et a décidé de répondre comme suit aux questions écrites posées par l'ASAMIS.

Par ailleurs, l'article L. 225-108 alinéa 4 du code de commerce offrant la possibilité au conseil d'administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles soient reprises en assemblée générale dès lors qu'elles figurent sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses, le conseil a décidé d'user de cette faculté.

- ✓ **Question n°1 : La proposition de reconduction de Pascal Lebard comme administrateur d'Antalis choque nombre d'actionnaires qui ont été trompés par ses propos lénifiants sur le devenir de Sequana et d'Antalis. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous proposez sa reconduction et également nous énumérer les principales qualités de Monsieur Lebard ?**

Réponse : Comme cela est indiqué dans le rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'assemblée générale du 28 mai 2019, le conseil a estimé que l'importante expérience de M. Lebard en matière de gouvernance de société cotée, et plus généralement sa contribution aux travaux du conseil d'administration ainsi que sa connaissance des métiers d'Antalis constituaient un atout indéniable pour la société.

M. Lebard détient depuis de nombreuses années des mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés cotées, sans toutefois contrevenir à la règle de cumul des mandats, et son expertise dans ce domaine est largement reconnue.

- ✓ **Question n°2 : Lors de l'introduction en bourse d'Antalis en juin 2017, Pascal Lebard conseillait d'acheter des actions Antalis au cours de 3 euros qui était considéré à l'époque comme "conservateur". Que dit aujourd'hui M. Lebard ? Combien a-t-il acheté d'actions Antalis à 3 euros ?**

Réponse : L'introduction en bourse d'Antalis a été réalisée par distribution d'actions Antalis aux actionnaires de Sequana. En aucun cas, il ne s'est agi d'un placement sur le marché au prix de 3 euros.

Par ailleurs, il n'est pas d'usage pour les dirigeants d'une société cotée de se prononcer ou de faire des déclarations sur l'évolution du cours de bourse de l'action ou sur la valorisation de la société.

Les règles strictes imposées aux dirigeants en matière de réglementation boursière et la connaissance quasi permanente d'informations privilégiées dont ils disposent rendent complexe l'investissement dans la société par les dirigeants de par l'obligation stricte d'abstention à laquelle ils sont tenus.

M. Pascal Lebard détient 25 744 actions Antalis.

- ✓ **Question n°3** : Après avoir gaspillé 3 millions d'euros pour un refinancement loupé en obligations pourries (junk bonds) à New York début juillet 2017, le refinancement de la dette d'Antalis a été pénalisé par la dégradation de son standing. Quel a été ce surcoût et quel sera le montant des intérêts différés que devra assumer Antalis l'année prochaine ?

Réponse : Antalis rappelle qu'à l'issue de son introduction en bourse en juin 2017, la société a envisagé un refinancement sous forme d'émission obligataire à haut rendement (high yield) placée auprès d'investisseurs institutionnels internationaux qui a été retirée en raison des conditions de marché. Le groupe a finalement refinancé son contrat de crédit syndiqué en mai 2018 puis son principal contrat d'affacturage en juin 2018.

L'entrée en vigueur des nouvelles conditions de refinancement s'est traduite au 31 décembre 2018 par un accroissement des charges financières au compte de résultat de l'ordre de 12 millions d'euros en rythme annuel avec une incidence limitée à environ 4 millions d'euros par an sur la trésorerie du groupe, une partie de la marge de crédit étant désormais constituée d'intérêts dont le paiement est différé à l'échéance du crédit fin 2021. Il n'y a donc pas de paiement d'intérêts différés en 2020.

Pour l'exercice 2018, le coût complet de la dette auprès des organismes de crédit et d'affacturage représente un taux implicite pondéré d'environ 7,25 % des montants tirés (y compris l'amortissement des frais d'emprunt capitalisés). L'augmentation du taux effectif moyen est de l'ordre de 200 points de base d'une année à l'autre.

L'ensemble des conditions relatives au refinancement du groupe sont précisées dans le rapport financier annuel de l'exercice 2018, en particulier au chapitre 4.

- ✓ **Question n°4** : Quel sera le coût de l'intervention de Goldman Sachs pour trouver un nouvel actionnariat ? Pourquoi ne pas avoir choisi d'autres banques d'affaires déjà intervenues comme Rothschild ?

Réponse : Après avoir évalué différentes options, le conseil a décidé de mandater Goldman Sachs afin de l'assister dans sa recherche d'une nouvelle structure actionnariale. Le conseil d'administration a considéré que Goldman Sachs disposait d'une bonne connaissance d'Antalis ainsi que des contacts appropriés permettant d'assurer à ce projet le maximum de chances de succès.

Comme il est usuel dans ce type d'opération, la majeure partie des honoraires de Goldman Sachs est dépendante de la réalisation de l'opération.

- ✓ **Question n°5** : Combien de salariés de la Holding Sequana ont été repris par Antalis ? Quel est le montant global de leur masse salariale ?

Réponse : Avant son introduction en bourse et dans l'année qui a suivi celle-ci, Antalis partageait avec les autres sociétés du groupe Sequana un certain nombre de services et fonctions support tels que, notamment, la finance, les services juridiques et les ressources humaines, pour lesquels elle ne disposait pas de ressource salariée propre.

Afin qu'Antalis dispose de toute l'autonomie requise au sein d'une société cotée, et comme elle s'était engagée vis-vis du marché et des autorités boursières lors de son introduction en bourse, elle s'est dotée des ressources nécessaires à son fonctionnement au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2018. Une trentaine de salariés du groupe Sequana, opérant dans les domaines susvisés, ont ainsi vu leur contrat de travail transféré au sein d'Antalis.

La charge représentée par cette masse salariale supplémentaire est équivalente au montant des prestations de services dont s'acquittait Antalis avant ces transferts de contrats de travail.

- ✓ **Question n°6** : Pouvez-vous nous faire un point de situation sur l'actionnariat d'Antalis, le % de capital concernant les différents fonds ou institutionnels ?

Réponse : L'actionnariat d'Antalis n'a pas connu d'évolution significative depuis septembre 2017. Le capital social de la société est toujours détenu à hauteur de 75,2 % par Sequana et 8,5 % par Bpifrance Participations, le solde étant réparti au sein du public.

D'après l'étude de Titres au Porteur Identifiables réalisée en mai 2019 à la demande d'Antalis, environ 9 000 actionnaires ont été identifiés, représentant environ 99,9 % du capital de la société. Il ressort de cette étude que la part du capital détenue par les investisseurs institutionnels s'élève à 3,8 %, celle des actionnaires individuels à 8,8 % et celle des « brokers et autres » à 2,9 %.

- ✓ **Question n°7 : Pouvez-vous nous préciser le nombre exact d'actions détenues par la BPI en date de l'assemblée générale ainsi que par la société Impala ?**

Réponse : À la date du 24 mai 2019, date d'enregistrement (*record date*) permettant d'exprimer un vote à l'assemblée générale du 28 mai 2019, le nombre d'actions Antalis détenues par Bpifrance Participations s'élevait à 6 064 946 (soit 8,5 % du capital), sans changement depuis septembre 2017, et ces actions, toutes inscrites au nominatif dans le registre des titres d'Antalis géré par BNP Paribas Securities Services, n'ont fait l'objet d'aucun mouvement depuis l'introduction en bourse de la société.

La société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil de la part d'Impala SAS et Impala Security Solutions BV. Seule cette dernière est en mesure, si elle le souhaite, de communiquer le nombre d'actions Antalis qu'elle détient le cas échéant.

- ✓ **Question n°8 : Que pensez-vous du cours de bourse d'Antalis après une baisse de près de 70% en moins de 2 ans ? Pour vous, cette baisse est justifiée ? En effet, Le cabinet Ricol Lasteyrie Corporate Finance estimait Antalis entre 209 et 248 millions de valorisation soit un cours entre 3 et 3,50 euros il y a 2 ans, depuis l'EBITDA a seulement baissé de 15%.**

Réponse : Antalis a une stratégie claire fondée sur l'évolution de son modèle économique vers les secteurs en croissance et à plus forte marge de l'Emballage et de la Communication Visuelle et sur la consolidation de ses positions de leader dans le secteur Papiers. Dans un environnement économique incertain pesant sur la consommation, en particulier sur les volumes en Papiers, la société met tout en œuvre pour développer ses activités afin de susciter l'intérêt du marché.

Il n'est pas d'usage pour les dirigeants d'une société de se prononcer ou de faire des déclarations sur l'évolution du cours de bourse de l'action ou sur la valorisation de la société.

- ✓ **Question n°9 : Des cessions ou des acquisitions sont telles prévues cette année ?**

Réponse : Antalis est leader en Emballage industriel en Europe avec une part de marché d'environ 7-8 % et n°2 en Communication Visuelle avec 8 %. Dans certains pays, Antalis est encore loin de la taille critique. Le groupe a identifié des cibles et pourrait effectuer des acquisitions.

Antalis dispose de paniers annuels d'acquisitions dans le cadre de ses accords de refinancement. Sa stratégie est de se développer dans les secteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle qui contribuent aujourd'hui à hauteur de 37 % à la marge brute totale de son groupe. Ces marchés sont encore très fragmentés et ouvrent d'importantes perspectives de développement.

Antalis a cédé au 2<sup>nd</sup> semestre 2018 son activité en Afrique du Sud ce qui lui a permis de sortir d'une zone à risques sur le plan géopolitique et économique. Dans le futur, la société ne s'interdit pas d'évaluer ses options stratégiques en fonction des opportunités de marché.

- ✓ **Question n°10 : Avez-vous des bonnes nouvelles à nous annoncer ? Des perspectives encourageantes ?**

Réponse : Au regard de l'environnement économique incertain et des conditions de marché défavorables auxquelles le groupe est exposé, Antalis a démontré et continue de démontrer sa capacité de résistance. Lors de la publication de ses résultats opérationnels du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, la société a communiqué ses objectifs pour l'exercice 2019 et estime que sur l'exercice 2019, à périmètre, méthodes comptables et taux de change constants, le groupe devrait enregistrer un recul du chiffre d'affaires entre 3 % et 4 % par rapport à 2018 et réaliser une marge d'EBITDA comprise entre 2,7 % et 3,1 %.

Enfin, Antalis a initié un processus de recherche d'un nouvel actionnaire qui lui permettra de conforter la mise en œuvre et le financement de son plan stratégique, en particulier le développement de ses activités Emballage et Communication Visuelle.

Ce processus se poursuit, en ligne avec le plan de marche. La société informera le marché et ses actionnaires dès qu'elle sera en mesure d'annoncer des avancées précises et certaines.